|  |  |
| --- | --- |
| + | **COMMUNE de MONTPERREUX**  **25160** |

**COMPTE-RENDU DU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 13 AVRIL 2018 à 20h30**

Le treize-avril deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel CAPELLI, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 9 avril 2018.

Etaient présents :

Daniel CAPELLI

Valérie BENOIT

Serge BILLET

Marcel ROBBE

Catherine CHAUVIN

Corinne DEBORDEAUX

Michèle BEZ

Jean-Paul BONNET

Raymond BRENET

Christophe RIGOLOT

Bruno HENRIET

François MONNET

Etait absent:

Philippe QUERRY

Etaient absents excusés :

Didier MONTANARI

Michel GAGELIN

Procuration donnée :

Didier MONTANARI a donné procuration à Marcel ROBBE

Michel GAGELIN a donné procuration à Christophe RIGOLOT

En présence de Mme Anne HENRIET.

Il a été procédé, conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris dans le Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mr François MONNET a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

La séance est ouverte à 20h35

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 34/2014 du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Achat du Doblo : Lors de la réunion de la commission MATERIEL il s’est avéré qu’en raison du diagnostic donné suite au contrôle technique du véhicule actuel PARTNER, les réparations seraient trop onéreuses en fonction de l’âge du véhicule. Après une étude de 3 propositions, le devis du garage FIAT pour l’acquisition d’un fourgon DOBLO neuf (version essence) a été retenu pour un prix de 12 365.40 € TTC.

Achat de la balayeuse : Afin de permettre l’entretien des trottoirs et des liaisons douces entre nos villages, l’acquisition d’une balayeuse adaptable sur le micro tracteur semble nécessaire. Lors de la réunion de la commission « matériel », il a été envisagé cette acquisition en commun avec la commune de Oye et Pallet. Une convention d’utilisation sera rédigée entre les deux collectivités. Coût d’achat TTC 4 980 € (la commune prendra en charge la moitié de cette somme).

1. **Approbation des Comptes de gestion 2017, constatation de la concordance des écritures et vote des comptes administratifs 2017**

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver les comptes de gestion 2017, de constater la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs et de voter les comptes administratifs 2017.

*Après délibération, le Conseil municipal:*

*- approuve les comptes de gestion COMMUNE, BOIS, EAU et BATIMENT DE STOCKAGE tels qu'ils ont été présentés par le Maire par 14 voix pour;*

*- constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion 2017 et celles des comptes administratifs 2017.*

Les comptes administratifs s’exécutent comme suit :

**Bâtiment de stockage**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 10 599.50 € | 13 673.37 € |
| Section d’investissement | 4 500.00 € | 3 971.33 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2016* | *Report en section de fonctionnement* |  | *0.08 €* |
| *Report en section d’investissement* | *25 643.73 €* |  |
|  | **TOTAL** | **40 743.23 €** | **17 644.78 €** |

**Bois**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 74 944.96 € | 85 435.02 € |
| Section d’investissement | 15 488.60 € | 0.00 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2016* | *Report en section de fonctionnement* |  | *23 807.84 €* |
| *Report en section d’investissement* |  | *12 215.00 €* |
|  | **TOTAL** | **90 433.56 €** | **121 457.86 €** |

**Eau**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 117 700.86 € | 121 909.13 |
| Section d’investissement | 37 594.28 € | 35 321.74 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2016* | *Report en section de fonctionnement* |  | *64 193.41 €* |
| *Report en section d’investissement* |  | *17 601.22 €* |
| ***RESTES A REALISER*** | ***Section d’investissement*** | ***16 000 €*** |  |
|  | **TOTAL** | **171 295.14 €** | **239 025.50 €** |

**Commune**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 690 602.89 € | 772 386.46 € |
| Section d’investissement | 433 834.89 € | 969 544.99 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2016* | *Report en section de fonctionnement* |  | *274 567.44 €* |
| *Report en section d’investissement* |  | *2 704.96 €* |
| ***RESTES A REALISER*** | ***Section d’investissement*** | ***133 015 €*** |  |
|  | **TOTAL** | **1 257 452.78 €** | **2 019 203.85 €** |

*Après délibération, le Conseil municipal :*

*- approuve le compte administratif COMMUNE tel qu'il a été présenté par le Président par 13 voix pour;*

*- approuve le compte administratif EAU tel qu'il a été présenté par le Président par 13 voix pour;*

*- approuve le compte administratif BOIS tel qu'il a été présenté par le Président par 13 voix pour;*

*- approuve le compte administratif BATIMENT DE STOCKAGE tel qu'il a été présenté par le Président par 13 voix pour;*

1. **Vote des 3 taxes + CFE et des budgets primitifs 2018**

**Vote des 3 taxes + CFE**

Il est proposé à l’assemblée de voter les 3 taxes (taxe d’habitation, taxe foncière, taxe sur foncier non bâti) + CFE (contribution foncière des entreprises).

Le Conseil municipal, suite à l'exposé sur les budgets GENERAL, BATIMENT DE STOCKAGE et BOIS lors de la séance du 29 mars 2018 et suivant l'état actuel des comptes,

- après examen du besoin de financement de la section de fonctionnement du budget général,

- considérant le produit des trois taxes + CFE, nécessaire à l'équilibre du budget,

après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme C DEBORDEAUX), des membres présents et représentés :

D’augmenter le taux des trois taxes ainsi que le taux de la Contribution Foncière des Entreprises de 4 %.

Les taux se présentent donc comme suit :

Taxe d'habitation : 12.32% (produit attendu de 206 853 €)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.88% (produit attendu de 77 996 €),

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.64% (produit attendu de 8 511 €)

CFE : 17.21% (produit attendu: 7 486 €)

A cela il convient d'ajouter :

CVAE: 1 409 €

Allocations compensatrices : 5 018 €

Produit taxe additionnelle FNB: 2 504 €

Et retrancher le prélèvement du FNGIR: 80 014 €

Il est proposé à l’Assemblée de voter les budgets primitifs 2018. Le montant des inscriptions budgétaires s’effectue comme suit :

**Bâtiment de stockage**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 41 282 € | 41 282 € |
| Section d’investissement | 4 500 € | 30 673€ |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2017* | *Report en section de fonctionnement* |  |  |
| *Report en section d’investissement* | *26 173 €* |  |
|  | **TOTAL** | **71 955 €** | **71 955 €** |

**Bois**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 116 455 € | 85 432 € |
| Section d’investissement | 30 480 € | 33 754 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2017* | *Report en section de fonctionnement* |  | *31 023 €* |
| *Report en section d’investissement* | *3 274 €* |  |
|  | **TOTAL** | **150 209 €** | **150 209 €** |

**Eau**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 130 909 € | 123 649 € |
| Section d’investissement | 46 593 € | 47 265 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2017* | *Report en section de fonctionnement* |  | *67 729 €* |
| *Report en section d’investissement* |  | *15 328 €* |
| ***CREDITS DE REPORT*** | ***Section d’investissement*** | ***16 000 €*** |  |
|  | **TOTAL** | **193 502 €** | **253 971 €** |

**Commune**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| REALISATIONS DE L’EXERCICE |  | DEPENSES | RECETTES |
| Section de fonctionnement | 552 170 € | 608 079 € |
| Section d’investissement | 669 731 € | 542 279 € |
| *REPORT DE L’EXERCICE 2017* | *Report en section de fonctionnement* |  | *356 351 €* |
| *Report en section d’investissement* |  | *538 415 €* |
| ***CREDITS DE REPORT*** | ***Section d’investissement*** | ***133 015 €*** |  |
|  | **TOTAL** | **1 354 916 €** | **2 045 124 €** |

*Après délibération, le Conseil municipal :*

*- approuve le budget primitif GENERAL tel qu'il a été présenté par le Maire par 13 voix pour et 1 abstention (François MONNET) ;*

*- approuve le budget primitif EAU tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour;*

*- approuve le budget BOIS tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour;*

*- approuve le budget BATIMENT DE STOCKAGE tel qu'il a été présenté par le Maire par 14 voix pour;*

Mr Le Maire remercie Anne HENRIET et Marcel ROBBE pour la préparation des budgets et des documents de présentation*.*

1. **Modification du nombre d’heures des deux postes d’adjoint du patrimoine, suite au départ de Mme BRENET au 1er juillet 2018**

La commission « personnel » a étudié le remplacement de Mme Simone BRENET, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2018.

Après concertation avec l’autre bibliothécaire, Mme Véronique VALLET, il est proposé à l’Assemblée de modifier les heures des deux postes d’adjoint territorial du patrimoine.

Actuellement Mme BRENET occupe un poste de 8h hebdomadaires et Mme VALLET, 7h hebdomadaires. Une nouvelle répartition horaire est envisagée entre les 2 postes, qui pourrait être :

* Un poste de 10h30 par semaine
* Un second poste de 5h30 par semaine, le total des 2 postes (16 heures prestées) permettant ainsi d’assurer le service pour les 5 classes.

*L’avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion est obligatoire pour ces modifications.*

*Le Maire propose à l’assemblée de commencer,*

***- par la suppression*** *d’un emploi d’adjoint du patrimoine pour une durée hebdomadaire de 8h00 au 30/6/2018,*

***- et la création*** *d’un emploi d’adjoint du pour une durée hebdomadaire de 5,50 heures au 1/7/2018 .*

***- et d’adapter si possible*** *d’ici le 1/7/2018 le second poste à 10,5 heures, une fois pourvu ce premier poste****.***

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2018:*

*Emploi(s) : Adjoint territorial du patrimoine................................................ :*

*- ancien effectif :.2*

*- nouvel effectif  :2...............*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE*** *: d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents occupant ces emplois seront inscrits au budget, chapitre .012*

***ADOPTE****: à l’unanimité des membres présents et représentés.*

1. **Embauche de la future bibliothécaire en CDD du 1er au 30 juin 2018**

Afin de permettre à la nouvelle bibliothécaire de se former en présence des 2 bibliothécaires titulaires, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d’adjoint du patrimoine en CDD du 1er au 30 juin 2018.

***Les membres du conseil, après en avoir délibéré:***

***Approuvent*** *à l’unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus ;*

***Chargent*** *le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l’agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;*

***Disent*** *que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l’ agent nommé dans l’emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours.*

1. **AD@T: pack de base et options pour 2018**

Il est proposé à l’Assemblée de délibérer sur le pack de base et les options proposées par l’AD@T pour 2018 (ces prestations ont été tarifées lors de l’Assemblée Générale de l’AD@T qui a eu lieu le 13 mars 2018) :

- **l'adhésion au pack de base** : pour les communes, la contribution annuelle a été fixée à 100 € HT + 0.60 € HT/habitant.

Montperreux comptant 869 habitants au 1er janvier 2018 (selon l’INSEE), le total s’élève à **745.68 €** TTC pour la commune (tarif inchangé depuis 2017).

Pour rappel, le pack de base comprend :

**\* PACK DE BASE INFORMATIQUE :**

- **Mise à disposition d’une licence eMagnus**

- **Maintenance des produits du Pack de Base**

- **Accès au support téléphonique de l’AD@T.**

**\* PACK DE BASE JURIDIQUE**

**Conseils juridiques pour accompagner les adhérents et clients dans l’exercice de leur gestion locale quotidienne,**

- **Aide à la rédaction de délibérations, d’actes, d’arrêtés ou de contrats relevant du droit public,**

- **Rédaction de fiches d’actualités juridiques mensuelles sur les thématiques intéressant les communes et les groupements,**

- **Veille juridique sur les principaux thèmes intéressant les communes et les groupements.**

*Le Conseil, l’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :*

*DECIDE*

*D’adhérer à l’AD@T pour 2018 (pack de base et options), tels qu’énoncés ci-dessus par 14 voix pour.*

- **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** : obligatoire à partir de mai 2018. (Règlement Européen n° 2016/679)

Le règlement général sur la protection des données personnelles entrera en vigueur le 25 mai 2018.

Il s’adresse aux organismes publics et privés qui traitent, manipulent, gèrent ou stockent des données à caractère personnel *(Rappel : une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, notamment grâce à un identifiant (Nom, N° de téléphone ou de Sécurité Sociale), ou grâce à un élément propre à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale).*

*Les organismes devront être capables de démontrer, à compter de cette date, leur conformité à ces dispositions.*

Les collectivités devront donc en pratique :

- Disposer d’un Délégué à la Protection des données interne ou externe (DPD);

- Recenser toutes les données à caractère personnel (informatisées ou non) ;

- Tenir à jour un ensemble de documents et procédures ;

- Former et informer le personnel de la collectivité sur cet aspect réglementaire.

L’AD@T a souhaité proposer à ses adhérents et clients une prestation leur permettant de respecter cette nouvelle réglementation, en la désignant comme Déléguée à la protection des données (DPD) de leur collectivité. La prise en charge par l’AD@T de cette mission permettra, grâce à une forte mutualisation, de diminuer les coûts et d’avoir un traitement homogène pour une grande partie des collectivités du département (délégué l’AD@T : M Philippe JOURDIN).

Le tarif pour les communes de 301 à 1 000 habitants est fixé comme suit : mise en oeuvre 500 € HT la première année et 250 € HT de suivi année N+ et suivantes : soit **900 € TTC en 2018.**

***Délibération***

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :*

* *DECIDE d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d’un Délégué à la Protection des Données mutualisé*
* *DESIGNE L’AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données*
* *AUTORISE M le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l’AD@T et les conditions tarifaires.*

-**PAS : Prélèvement à la source – Connecteur Berger Levrault :**

Le Prélèvement à la Source (PAS) sera effectif au 1er janvier 2019, avec des simulations sur les bulletins de salaire dès septembre 2018.

Il impliquera pour la collectivité un important travail préparatoire à mener en partenariat avec notre éditeur de logiciel (Berger-Levrault) et la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

L’AD@T a choisi de se substituer à Berger Levrault, pour proposer à ses adhérents et clients, **en option**, la fourniture et la mise en oeuvre du connecteur « BL – connect net entreprises » qui permettra aux collectivités, de traiter avec un maximum d’automatisation, les envois et réceptions des données vers/depuis le portait Net-entreprises.

L’implication de l’AD@T permet à ses adhérents et clients de bénéficier d’un tarif réduit :

Le connecteur Berger-Levrault a été négocié par l'AD@T à un tarif préférentiel : pour les collectivités avec un effectif < à 10 agents, celui-ci est proposé à 150 € HT la première année puis 50 € HT les années suivantes ; soit **180 € TTC en 2018.**

**Il est proposé à l’Assemblée de délibérer pour acheter le connecteur Berger-Levrault proposé par l’AD@T au tarif préférentiel de 180 € en 2018**

*Le Conseil, l’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :*

*DECIDE*

*D’acheter le connecteur Berger-Levrault proposé par l’AD@T au tarif préférentiel de 180 € en 2018, par 14 voix pour.*

-**Sauvegardes et restaurations externalisées :** Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe pour adhérer à la solution qui sera proposée par l’AD@T d’ici la fin de l’année, de sauvegarde et de restauration externalisées des données e-magnus détenues dans ses collectivités adhérentes.

Les sauvegardes, localisées sur des machines situées au Data Center de Besançon, seront totalement sécurisées par un chiffrement particulier lors de leur transfert, et une déduplication (située en France) des données sauvegardées, avec des alertes en temps réel en cas d’incident.

Un anti-virus, spécialement paramétré par Berger Levrault pour e-magnus sera également proposé aux adhérents de l’AD@T.

*Proposition de délibération :*

*Le Conseil, l’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :*

*DECIDE*

*De donner un accord de principe d’adhérer à la solution qui sera proposée par l’AD@T d’ici la fin de l’année, de sauvegarde et de restauration externalisées des données e-magnus détenues dans ses collectivités adhérentes, par 14 voix pour.*

1. **Attribution du marché d’entretien triennal de la voirie communale**

Une consultation a été faite auprès d’entreprises locales pour le renouvellement du marché d’entretien de la voirie communale pour la période 2018-2021.

3 offres ont été reçues (VERMOT, ROGER MARTIN, SAULNIER), et une entreprise (COLAS) s’est excusée de ne pas pouvoir répondre.

La réunion de la commission voirie a eu lieu le 11 avril 2018.

Elle propose son choix selon les critères d’attribution du marché :

*Prix des prestations : 40%*

*Valeur technique : 40%*

*Gestion des déchets: 20%*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des présents et représentés:*

* *DECIDE d’octroyer le marché à l’entreprise SAULNIER, la mieux-disante avec une note de 80 points,*
* *AUTORISE M le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.*

1. **Convention coupon avantage bibliothèque avec la Région de FC**

Il est proposé à l’Assemblée de renouveler le partenariat entre la bibliothèque de Montperreux, la Région de Franche-Comté et le CRIJ concernant le coupon avantage bibliothèque contenu dans le livret de la carte avantages jeunes.

En effet, ce Coupon avantage bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la commune, la Région de FC et le CRIJ.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des présents et représentés de renouveler ce partenariat avec le Conseil régional et autorise le Maire à signer la convention "coupon avantage bibliothèque" à l'unanimité des membres présents et représenté.*

1. **Autorisation de déposer le permis de construire pour les travaux de réaménagement des locaux mairie-bibliothèque**

Le cabinet d’architecture (Cabinet d’architecture KRUZIC) choisi par la commune pour réaménager les locaux mairie-bibliothèque a envoyé la proposition de permis de construire.

Il y a donc lieu d’autoriser le Maire à déposer ce permis de construire en vertu des articles L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et L. 2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

***Proposition de délibération****:*

*DECIDE à l’unanimité des membres présents et représentés :*

*D’autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour le réaménagement des locaux-bibliothèque et de l’autoriser à signer tout document relatif à cette affaire, par 14 voix pour.*

1. **Approbation de l’avenant n°1 de la Convention Accueil de loisirs avec Familles Rurales**

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention qui permet d’équilibrer le budget de l’accueil de loisirs. Cette subvention est répartie entre les communes de Malbuisson et Montperreux au prorata du nombre d’enfants de chaque commune qui fréquente l’accueil de loisirs (à savoir 70% Montperreux et 30% Malbuisson pour 2018).

Le compte de résultat global « enfance jeunesse » de l’année 2017 montre une forte augmentation des heures enfants (+ 43%) qui se traduisent par une augmentation des charges mais aussi une grosse augmentation des recettes. Ainsi on constate un excédent de gestion de +11'964,62€. Conformément à la convention cet excédent est affecté de la manière suivante :

* 3'506.66€ sont affectés aux fonds propres de Familles Rurales (2% des frais de personnel pour faire face aux risques et 2’000€ pour les équipements matériels et pédagogiques)
* 8'457,96€ de reprise sur résultat qui sont déduits des subventions des communes.

Il est proposé à l’Assemblée de délibérer pour autoriser le Maire à signer l’avenant n°1 à la Convention d’Objectifs pour la gestion de l’accueil de loisirs MONTPERREUX-MALBUISSON

PJ : annexe 4 : avenant n°1

*Le Conseil municipal, l’exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,*

*DECIDE*

* *D’autoriser le Maire à signer l’avenant n°1 à la Convention d’Objectifs pour la gestion de l’accueil de loisirs MONTPERREUX-MALBUISSON, sous réserve de l’accord de la commune de MALBUISSON, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme C DEBORDEAUX).*

1. **Demande de subvention au Conseil Départemental pour un escalier élévateur dans le cadre du projet de « restructuration et amélioration des performances énergétiques des locaux mairie bibliothèque »**

Le réaménagement des locaux mairie-bibliothèque doit répondre aux normes d’accessibilité « handicapés ». Ainsi, afin de compenser le dénivelé entre l’actuelle mairie et la salle des mariages, l’installation d’un escalier élévateur est indispensable pour que toute personne puisse accéder à la future salle du conseil/des mariages/bureau élections.

Les contrats de territoires proposés par le Conseil Départemental couvrent notamment les mises aux normes d’accessibilité des bâtiments publics. C’est pourquoi nous souhaitons demander une subvention pour cet escalier.

*Proposition de délibération :*

*Le Conseil Municipal,*

*- S'ENGAGE à réaliser et à financer les travaux de construction d'un escalier élévateur dans le cadre d’un projet de restructuration et amélioration des performances énergétiques des locaux mairie-bibliothèque, située 1 rue du Comice à MONTPERREUX, dont le montant s'élève à environ 22 000 €*

*- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant : fonds libres : 16 940 €*

*\* emprunts : 0 €*

*\* subvention Département (23%) : 5 060 €*

*- sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil départemental du Doubs,*

*- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,*

*- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;*

*Par 14 voix pour*

1. **Vente de la parcelle AE n°226 à la SCI PERRIN-RIGOLOT**

Suite à la proposition d’achat de la parcelle communale AE n°226, par la SCI PERRIN-RIGOLOT (courrier du 27 novembre 2017), le Conseil Municipal a accepté, lors du Conseil du 8 mars 2018, de répondre positivement à la vente de la parcelle AE n°226 à la SCI Perrin-Rigolot, et a fixé des servitudes suivantes :

* *« Un droit de passage vis-à-vis de M et Mme ROUSSEAU (parcelle AE n°85) devra être respecté ainsi qu’une servitude de passage pour l’accès à la parcelle AE n°82 »*

Il y a lieu de délibérer sur les modalités et le prix de vente:

* Il est proposé de vendre cette parcelle AE n°226 au prix de 50€ le mètre carré,
* Le Conseil Municipal autorise le maire à entreprendre les démarches relatives à la vente de cette parcelle. Les frais d’acte sont à la charge de l’acquéreur.

*Le Conseil municipal, l’exposé du maire entendu et après en avoir délibéré,*

*DECIDE, par 12 voix pour et 2 abstentions (Bruno HENRIET et Christophe RIGOLOT) :*

* *De vendre la parcelle cadastrée section AE n°226, d’une surface de 154 m², au prix de 50€ le mètre carré, soit un total de 7 700 € ; tous frais en sus à charge de l’acquéreur ;*
* *D’inscrire dans l’acte de vente les servitudes suivantes, à matérialiser notamment sur le plan correspondant: « Un droit de passage vis-à-vis de la parcelle AE n°85, actuellement propriété de M et Mme ROUSSEAU, devra être respecté ainsi qu’une servitude de passage pour l’accès à la parcelle AE n°82 » ;*
* *d’autoriser le Maire à entreprendre les démarches relatives à la vente de cette parcelle auprès d’un office notarial.*

1. **Questions diverses**

Mr Jean-Paul BONNET souhaiterait savoir ce que la Communauté de Communes ou le Syndicat Mixte des 2 Lacs ce qui est prévu pour l’entretien du chemin piétonnier du tour du lac.

Mr le Maire clôt la séance du conseil à 23h57.